

E FOOT 38

PROCÈS VERBAL

N° 549



SAISON 2021 - 2022



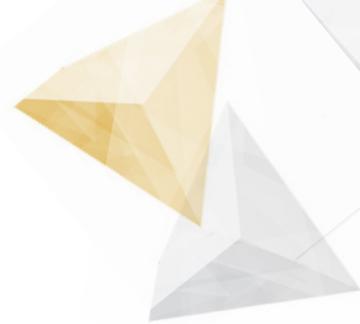
JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



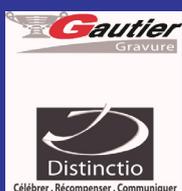
LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



Nos Partenaires



CETTE SEMAINE :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	8
COMMISSION ARBITRES	9
COMMISSION DELEGATIONS	14
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION	16
COMMISSION FEMININES.....	18
COMMISSION F.M.I	19
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	21
COMMISSION FUTSAL	23
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	24
COMMISSION SPORTIVE	28
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS....	30
COMMISSION TECHNIQUE	32

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 22 Mars 2022

PROCÈS-VERBAL N° 549

Proposition Médaille District 2022

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré [de la médaille de DISTRICT](#).

Pour cela, merci de compléter le formulaire disponible sur le site et de le retourner au [Secrétariat du District](#) pour le **15 MAI** délai de rigueur.

Election de la Délégation du District pour l'Assemblée Générale de la Laurafoot

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes a lieu chaque saison, elle aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de l'Isère du 24 juin 2022.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert aux clubs du 17 mars au 25 mai 2022, à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District de l'Isère de Football 2 bis rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 12 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire sur notre site prévu à cet effet

RAPPEL PROCEDURES DIVERSES SUR FOOTCLUBS

LE GUIDE D'UTILISATION POUR LES CLUBS EST EN LIGNE RUBRIQUE : DOCUMENTS -

Documents et infos – Procédures Footclubs : La Vie des Clubs.

Vous y retrouverez les thématiques suivantes :

L’AFFILIATION

Informations relatives à l’affiliation

Comment obtenir et remplir un formulaire de demande d’affiliation ?

LE CHANGEMENT DE NOM

Comment faire une demande de changement de nom ?

L’INACTIVITE / LA REPRISE D’ACTIVITE PARTIELLE OU TOTALE

Comment faire une demande d’inactivité partielle ou totale ?

Comment faire une demande de reprise d’activité partielle ou totale ?

LA CESSATION DEFINITIVE D’ACTIVITE

Comment faire une demande de cessation définitive d’activité ?

LE CHANGEMENT DE TYPE

Comment faire une demande de changement de type ?

LA FUSION

Comment faire une demande de fusion-absorption ?

Comment faire une demande de fusion-crétation ?



Appel à candidatures Assemblée Générale

Assemblée Générale d’Été du District

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l’accueil de l’Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 24 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au **31 mars 2022**

Pour l’organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Appel à candidatures Finales des Coupes de L'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- **Le 11 juin 2022 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)**
- **Le 12 juin 2022 : Finales Seniors et Féminines (seniors)**

Les candidatures sont à adresser au District pour le **15 Avril** date butoir.

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 19 et 20 mars 2022

VEZERONCE HUERT 3	D4
ST HILAIRE DE LA COTE 2	D5

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 19 mars 2022

VALLEE GRESSE 2	D1
PAYS ALLEVARD 2	U13D4
BOURG OISANS	U13D4
DEUX ROCHERS 4	U13D4

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 20 mars 2022

VOIRON MOIRANS	CIFEMA11
----------------	----------

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE FOOTAS

Amende 32 €

Du 20 mars 2022

ST JOSEPH DE RIVIERE	CIFEMA8
----------------------	---------

NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE

Amende 25€

- **U13 D1 Poule B**

Journée 5

GPT ARTAS CHAR NORD DAUPHINE
ST MAURICE L'EXIL

- **U13 D2 Poule A**

Journée 5

GIERES
GRESIVAUDAN

- **U13 D2 Poule B**

Journée 5

ECHIROLLES 2

Journée 6

USVO 2
MISTRAL

- **U13 D2 Poule D**

Journée 3

ST MARCELLIN 2
RIVES

Journée 4

LA COTE ST ANDRE

- **U13 D2 Poule E**

Journée 5

VALLEE DU GUIERS 2
DOLOMIEU

- **U13 D2 Poule F**

Journée 5

TOUR ST CLAIR 2
CHARVIEU

Journée 6

CHARVIEU
REVENTIN 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 19 mars 2022

LA COTE ST ANDRE CIU17

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 7 au 12 mars 2022

MURETTE 2 U13D2
REVENTIN 2 U13D2
VEZERONCE HUERT 3 U13D4
JARRIE CHAMP SA8ENTD1
CHAMPAGNIER 2 SA8ENTD2
TOUVET TERRASSE SA8ENTD2

CHAMPAGNIER CISA8ENT
METROPOLITAINS CISA8ENT

NON SAISIE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 17 au 19 mars 2022

VOREPPE 2 U13D4
REVENTIN 3 U13D3
REVENTIN 4 U13D4
COTE ST ANDRE 2 U13D3
DEUX ROCHERS 2 SA8ENTD2
ASCOL 2 U13D4
ST QUENTIN FALLAVIER U13D4

TRESORERIE NON A JOUR AU 15 MARS 2022

Article 17 – Règlement financier

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 31 Mars 2022**

512948 JARRIE CHAMP (sous réserve d'encaissement)

535244 BEAUVOIR (sous réserve d'encaissement)

581674 MOIRANS (sous réserve d'encaissement)

582776 FC AGNIN (sous réserve d'encaissement)



RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 22 Mars 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°549

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincent. BLANC Aline, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle.

Excusés : REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

- **Match** : catégorie, niveau, poule et date du match
- **Motif** (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.



L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

Courrier des Clubs : Grésivaudan AS, La Murette, M. ABDESSELAM Iliessa :
Réponses vous ont été faites par mail.

Le Président
Marc MONTMAYEUR

Le secrétaire de séance
Thierry TRUWANT

COMMISSION ARBITRES

MARDI 22/03/2022 à 18h30

PROCÈS-VERBAL N°549

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, FERNANDES Carlos

Excusé : KODJADJANIAN Jean-Marie

arbitres@isere.fff.fr

NOTES AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- IMPORTANT :** Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

• RAPPEL AUX ARBITRES

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel).

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus.

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

INFORMATION UNAF

Si vous êtes convoqués en commission de discipline ou d'appel et que vous souhaitez être assisté, contactez le représentant des arbitres : Monsieur DOUVILLE Eric au 06 10 42 36 47 ou le représentant de l'UNAF Monsieur TAMBORINI Nicolas au 06 80 82 51 31

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date la rencontre, le niveau etc.

ARNAUD Vivien sur AOUAD Mohammed Houssan 4/4

DESTRAS Patrick sur MERCIER Jade lisible et inexploitable.

FERNANDES Carlos 4/4

RECAPITULATIF DES TUTORATS EN COURS

DYRSUN Ayhan, GIROUD Raphael, BOUZOUZOU Hazid, THEVENIN Cyril, YUKSEL Ferdinand, LHUILIER Ludovic, FARKAS Léo, N'AIT DRISS Youssef, TOUBAL Lassan, AUGUSTE Denis, BESSAOUD Amar, NASRI Riad, HAMILA Salem, CHOKOR Ahmad,

Vous serez désigné sur les prochains stagiaires pour finaliser vos tutorats.

CANDIDATURE TUTORAT En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOI-DIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat doivent contacter M. VAGNEUX Luc responsable Tutorats (06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS

CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr

SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

FORMATIONS : FIA 2021-2022 :

Formations :

FIA : 12 - 19 - 26 Mars 2022 (8h30 / 18h00) - FA 02/04/2022 : (8h30/13h00) Site : District de l'Isere

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS NOTES AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.

DOMINGUEZ M. (candidat FIA) : nous informe de l'annulation de sa formation FIA pour raisons professionnelles. La CDA vous souhaite une bonne continuation.

NASRI R. : Lu et noté. Transmis au trésorier du district.

CHELLOUG S. : Lu et noté. Transmis au trésorier du district.

LAKHAL M. Amine : Pour la première année, vous avez droit à un écusson Stagiaire et celui d'Arbitre à la deuxième année.

CHARLES Jacques : Observation de SECER Sinan. Transmis au responsable Observateurs

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres(18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS CLUBS

- NIVOLAS : Absence de l'arbitre du match. Coupe Isère Féminines du 20/03/2022. Transmis au responsable pour enquête et décisions à prendre.
- MOIRANS . Demande d'arbitre match La Mure / Moirans en féminines. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.
- MISTRAL : Lu et noté. Le problème concerne le club et le district. Vous êtes convoqué au district afin de trouver les solutions. Le district vous adressera une convocation.
- JARRIE CHAMP : Pris contact avec l'arbitre du match NYEBE Rossi qui doit envoyer à la Commission des Règlements toutes les modifications demandées de la FMI du match.
-

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

**ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 22 mars 2022 à 18h

PROCÈS-VERBAL N°549

Président : CICERON Fabien
Présent : CICERON Fabien
Excusés : DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,
Absent : AGACI Franck

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25
DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 16h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :
E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués.

INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DÉSIGNATIONS :

WEEK END DU 26 ET 27 MARS 2022				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
SENIORS FEMININE A 11	CLAIX	GF NIVOLAS	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE NIVOLAS
SENIORS D1 POULE A	SASSENAGE	VILLENEUVE	BOUHAZAMA KAMEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	MOS3R 2	CROLLES	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	VILLEFONTAINE	ARTAS CHARANTONNAY	DURAND Nicolas	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	CREYS MORES-TEL	LAUZES	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	PAYS ALLEVARD	ST GEORGES DE COMMIERS	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE B	BEAUCROISSANT	RIVES 2	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	FROGES	PT DE CLAIX	LAZAAR SAMID	FRAIS AU CLUB DE PT DE CLAIX
SENIORS D4 POULE A	CLAIX	DEUX ROCHERS 2	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE B	ST LATTIER 2	VERSOUD 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE E	AGNIN	ARTAS CHARANTONNAY	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX 2 CLUBS
SENIORS D4 POULE E	EYZIN ST SORLIN	CHEYSSIEU	BLANCHEFLEUR BERNARD	FRAIS AU DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	PAYS ALLEVARD 2	ST GEORGES DE COMMIERS 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 22 Mars 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N° 549

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayer ; J.P Bert
Excusés : F Agaci ;
Absents

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Crolles ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022 , les informations nécessaire leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Eybens ; Seyssins

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Eybens

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 548 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes **NON RECUES** ce jour

Agnin ; Bizonnas ; Boss ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Chatte ; Commelle ; Flacheres ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenieres ; Nivelas ; Noyarey ; Pierre Chatel ; Polienas ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Listes **reçues ce jour et NON VALIDEES**

Cremieu ; Eyzin Pinet

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



FairPlay

COMMISSION FEMININES

Mardi 22 Mars 2022

PROCÈS-VERBAL N °549

Président : Jacques ISSARTEL

Présents : Gérard BOUAT Thierry TRUWANT

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements.

Courriers : MOIRANS, HAUTE TARENTEISE, VOIRON MOIRANS, EG2F, VEZERONCE HUERT , SAINT PIERRE SPORT, GT NIVOLAS TSC, 2 ROCHERS

C O V I D

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole C O V I D

4 cas confirmés foot à 11 et 2 cas confirmés foot à 8, Contacter le district

Précision :

Attention le protocole COVID ne permet pas le report des rencontres en coupe

De ce fait les clubs de VEZERONCE et ST QUENTIN FALLAVIER concernés ce Week End ont donc match perdu (par contre aucune amende de forfait)

Le report de la rencontre St Quentin Fallavier / G Artas Charantonnay Nord Dauphine a été fait par erreur

IMPORTANT

Le règlement concernant la praticabilité des terrains, lors des matchs le dimanche matin a évolué, dorénavant les décisions devront être prises par le délégué, avant 18h00 le samedi, ce qui laisse la possibilité d'inverser le match

Concernant les reports, seule la commission peut valider un report à la demande des clubs ; en aucun cas, une rencontre ne peut être reportée entre clubs. En cas de manquement la commission des règlements sera saisie.

A partir du 1e Mars, aucun report ne sera validé sauf raisons exceptionnelles.

CHAMPIONNAT U18 A 11

Pour la saison prochaine, la commission fait un recensement des clubs susceptibles d'être intéressés par cette pratique

Actuellement, 3 solutions pourraient être proposées

- Soit, nous réussissons à faire notre propre championnat
- Soit, nous pourrions intégrer un éventuel interdistrict en préparation au niveau ligue
- Soit, nous pourrions éventuellement participer au championnat du Rhône

Pour cela, nous avons besoin de votre perspective pour cette catégorie afin d'anticiper et préparer l'une ou l'autre solution

Pouvez-vous nous donner une pré réponse pour le 31 mars (délai donné par la ligue)

A ce jour aucune réponse reçue de votre part

FESTIVAL U 13

La finale départementale se déroulera le samedi 2 Avril, sur le site d'Echirolles.

Le Président
J. Issartel 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 22 Mars 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N° 549

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur ; JM Boulord ; F Ciceron
Excusés :
Absents :

FMI U13 D1

Comme voté lors de l'assemblée générale du District, la FMI pour les deux poules évoluant en U13 D1 a été mise en place depuis le samedi 5 Mars 2022 .

L'utilisation de la FMI est obligatoire

Assurez vous dès maintenant que vous avez bien affecter sur footclub un utilisateur pour cette catégorie.

Pour vous éviter d'envoyer en parallèle la feuille de déficit jonglage, le résultat de ce déficit jonglage sera à noter dans l'onglet « infos », sous la rubrique règlement locaux de la façon suivante

Equipe recevante (ou nom de l'équipe) :.....jonglages

Equipe visiteuse (ou nom de l'équipe) :.....jonglages

Pour rappel, il s'agit du total des 8 meilleurs résultats par équipe, en limitant au maximum à 50 jonglages du pied et 20 jonglages de la tête par joueur

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être faite que le match soit joué, non joué

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevante doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données doit se faire impérativement au plus tard à 10h le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevante doit le matin du match avant 10h récupérer les rencontres et charger les données

5. RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10 heures impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données après 11h du matin

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait du club

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score et les sanctions disciplinaires avant de signer

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 22 mars 2022 à 19h00

PROCÈS-VERBAL N° 549

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CARNET NOIR

Le président et les membres de la commission foot en semaine et entreprise présentent leurs très sincères condoléances à la famille de **Mohamed REBAYA** et au club de l'ASCEA Grenoble.

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

132. ASPTT 1 La Poste : noté (demande report match du 21/02/2022 vs CEA).

133. Jarrie-Champ 1 : noté (demande report match du 17/03/2022 vs Turcs de Grenoble). Accords club et CFSE pour report. Match le 21/03/2022.

134. Ville de Grenoble : noté (Pouce vert).

135. Touvet-Terrasse : noté (vs Champagnier 1). Dossier en cours.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPES DE L'ISERE

Lundi-Jeudi 11-14/04/2022 : 1/2 finales Foot Senior à 8 et Entreprise.

Vendredi 13/05/2022 : Finale Foot à 11 Entreprise.

Vendredi 20/05/2022 : Finale Foot à Senior à 8 et Entreprise.

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

RJ04. Air Liquide – GSE.

Lundi 28/03/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

RJ04. ASPTT 1 La Poste – CEA Grenoble. Match reporté au 25/04/2022.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1

Matches à jouer semaine du 28/03 au 31/03/2022

J12. Abbaye – Métropolitains 1.

J12. Biliou – Jarrie-Champ 1.

J12. Saint-Martin d'Uriage – Saint-Martin d'Hères.

J12. Fasson – Deux Rochers 1.

J12. Exempt : Eybens.

Matches à jouer semaine du 04/04 au 07/04/2022

J13. Métropolitains – Saint-Martin d'Uriage.

Lundi 04/04/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

J13. Saint-Martin d'Hères – Eybens.

J13. Jarrie-Champ 1 – Abbaye.

J13. Deux Rochers 1 – Biliou.

J13. Exempt : Fasson.

RJ08. Métropolitains – Fasson.

Jeudi 06/04/2022, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2

Poule 1, RJ03. Jarrie-Champ 2 – Turcs de Grenoble.

Lundi 21/03/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 28/03 au 31/03/2022

Poule 1, J04. Villeneuve – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J04. Deux Rochers 2 – Rachais 1.

Poule 1, J04. Saint-Georges-de-Commiers – Turcs de Grenoble.

Poule 2, J04. Champagnier 1 – Poisat.

Poule 2, J04. Brézins – Rachais 2.

Poule 2, J04. Villard-Bonnot Grésivaudan – Champagnier 2.

Poule 2, J04. Touvet-Terrasse – Fontaine Les Îles.

Matches à jouer semaine du 04/04 au 07/04/2022

Poule 1, J05. Turcs de Grenoble – Villeneuve.

Lundi 04/04/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Poule 1, J05. Jarrie-Champ 2 – Deux Rochers 2.

Poule 1, J05. Rachais 1 – Saint-Georges-de-Commiers.

Poule 2, J05. Poisat- Touvet-Terrasse.

Poule 2, J05. Fontaine Les Îles – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule 2, J05. Grésivaudan.

Poule 2, J05. Rachais 2 – Champagnier 1.

Poule 2, J05. Champagnier 2 – Brézins.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 22 MARS 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°549

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe
Excusé : SUEUR Pierre

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

COURRIERS:

Académie des collines : Lu et noté.
Mistral Fc : Lu et noté.

INFO:

Fin de la première phase le dimanche 27/03/2022 et début des play-off et play-down semaine 16.

RAPPEL :

Pour tout changement de jour ou d'horaire de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (s'il y en a un) sous peine de sanctions.

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevant doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suites à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleur lisibilité du classement.

1° journée de championnat D1 Futsal:

Académie des collines / Espoir Futsal 38 : Le dimanche 27/03/22 à 18h30 (gymnase Georges Brassens, Pont Evêque).
FC Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 26/03/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

4° journée de championnat D1 Futsal (du 14/02 au 20/02/22):

FC Voironnais / Nuxerete Fs 38 2 : reporté, date à définir.

2° journée de championnat D1 Futsal (du 14/03/22 au 20/03/22):

Futsal Picasso / Futsal Pont de Claix : Le mercredi 23/03/22 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

15° journée de championnat D1 Futsal (du 21/03 au 27/03/22):

Mistral Grenoble 2 / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 25/03/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).
Futsal Voreppe / Futsal des géants 2 : Le samedi 26/03/22 à 19h00 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 22 MARS à 15 h 00

PROCÈS-VERBAL N° 549

Président : Jean Marc BOULORD

Présent(e)s : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Lucien BONO, Patrice GALLIN,

Excusés : Gérard ROBIN, Daniel HUGOT

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE

49-3 : « Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou **joueur** des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel. Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité».

INVERSION DE SCORE

MOIRANS : de quel match s'agit-il ? Merci Réponse pour le 28/03/2022, délai de rigueur

F.F. ECHIROLLES – IZEAUX : SENIORS FEMININES à 11 – D1- MATCH du 13/03/2022 : suite à courriel de l'arbitre bénévole de la rencontre, demande confirmation du score au club de F.F. ECHIROLLES
Réponse pour le 28/03/2022, délai de rigueur

ERREUR CARTONS JAUNES

JARRIE CHAMP US 2 / PAYS ALLEVARD FC : Seniors - D3 - Poule A

Suite à courriel du club de JARRIE-CHAMP à la commission des arbitres, la C.R. a demandé par téléphone ce mardi 22/03/2022 des explications à M. l'arbitre.

Art. 33.1 des R.G. de la LAuRAFoot : « Formalités d'après match : Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information».

La C.R. attend courriel de confirmation de M. l'arbitre pour mardi 29/03/2022.

COURRIERS

BEAUVOIR : dossier transmis à la trésorerie

CROLLES / 2ROCHERS – COUPE U15F à 8 – POULE B – MATCH du 19/03/2022

La C.R. demande confirmation du score au club de DEUX ROCHERS.

Réponse pour le 28/03/2022, délai de rigueur

DECISIONS

N° 34 - TULLINS AS 2 / VOUREY SP 1 : SENIORS- D5 –POULE B - MATCH du 12/03/2022

La CR demande au club de TULLINS de fournir un justificatif officiel concernant l'arrêt du MATCH à la 72ème minute pour cause de panne d'éclairage

Justificatif à fournir pour le 21 mars 2022, délai de rigueur, ce que le club a fait par le courriel de M. le Maire en date du lundi 21 mars 2022.

Considérant ce qui suit :

- L'art 33-8- des R.G. du district : *En cas de dysfonctionnements de l'éclairage : Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée»*
- Le courriel de M. le Maire de TULLINS, précisant les circonstances de la panne (armoire électrique H.S.),
- La consultation de la commission des terrains et installations sportives

La C.R. décide : match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 40 : CLAIX / FC MISTRAL – SENIORS FEMININES à 11 – D1 – MATCH du 06/03/2022.

Dossier ouvert pour MATCH non joué.

Considérant ce qui suit :

L'échange de mails entre les deux clubs :

La C.R. décide : match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL U13 ISERE

Matchs du 26/02/2022

N°42 : RIVES 2 / MOIRANS 2

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire

ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 6 joueurs mutés dont 3 hors période.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOIRANS 2.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°43 : CREYS-MORESTEL 2 / VALLEE BLEUE

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 5 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de CREYS MORESTEL.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°44 : GF38 5 / ABBAYE 2

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 5 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de GF38.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°45 : MOIRANS 3 / SEYSSINET 5

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et*

la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 3 joueurs ayant joué le dernier match le 5/02/2022 avec l'équipe 1 contre VALLEE de la GRESSE alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOIRANS 2.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TRESORERIE NON A JOUR AU 15 MARS 2022

Article 17 – Règlement financier

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Mars 2022

512948 JARRIE CHAMP (sous réserve d'encaissement)

535244 BEAUVOIR (sous réserve d'encaissement)

581674 MOIRANS (sous réserve d'encaissement)

582776 FC AGNIN (sous réserve d'encaissement)



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 22 MARS 2022 à 14h00

PROCÈS-VERBAL N°549

Président : Michel Vachetta
Présents : Michel Vachetta, Annie Brault, Gérard Bouat, Dan Marchal, Daniel Guillard, Mathieu Saubin.
Excusés : Bernard Buosi, Amar REMLI.

LE TIRAGE DES COUPES DE L'ISERE AURA LIEU MARDI 29 MARS AU DITRICT DE L'ISERE

U10 / U11

U10 : Suite à l'accord entre le club du FC ECHIROLLES et de CROLLES : nous confirmons la permutation entre ECHIROLLES 2 et CROLLES 1.

ECHIROLLES 2 incorpore la poule C à la place de Crolles.

De ce fait Crolles passe en poule A.

Responsable Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65.

U13

D2 : INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

Cette information concerne le retour de la feuille de match et de la feuille de défi jonglage.

La commission précise la procédure recommandée.

Il est nécessaire de scanner sur foot-club, le recto de la feuille de match ainsi que la feuille de défi jonglage.

Ne pas scanner le verso de la feuille de match.

Merci de respecter cette procédure.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.



U17

La programmation des matchs en retard a été effectué.

D3 : Poule B :

QUATRE MONTAGNES / VOREPPE est reprogrammé au 23 avril 2022.

MOIRANS / LA SURE match du 2 avril 2022 impossible de jouer ce match le 14 mai car c'est entre les deux dernières journées de championnat.

La commission impose de jouer ce match le 16 avril 2022 ou un mercredi à votre convenance.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

Responsable Gérard BOUAT 06.08.33.54.49.

SENIORS

DATES DES MATCHS DE COUPE DE L'ISERE SENIORS :

QUART DE FINALE : LE 17 AVRIL 2022

DEMI FINALE : LE JEUDI 26 MAI 2022

FINALE : LE 12 JUIN 2022

La date du 15 MAI est gardée pour les rencontres coupe ou championnat en retard.

Responsable Michel VACHETTA 06.25.25.31.32.

VETERANS

Le match de coupe VINAY / MANIVAL coupe Grenoble est à jouer impérativement le 1er Avril 2022.

Responsable : Amar REMLI

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 1 avril 2022 au lundi 4 avril 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 avril 2022

Plateau U8-U9

GF38/AJA VILLENEUVE/OC EYBENS à 10h30

dimanche 3 avril 2022

Match Seniors R1

GF38 2/F. BOURG EN BRESSE à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 2 avril 2022

Match U18F

FC2A/US BEAUREPAIRE à 13h30

Match U15 D3

FC2A 3/USVO 2 à 15h30

Match U17 D3

FC2A 2/FC ST MARTIN D'URIAGE à 17h30

dimanche 3 avril 2022

Match Seniors D5

FC2A 2/FC PAYS D'ALLEVARD 2 à 15h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 2 avril 2022

Match U18F à 8

GUC - AJA VILLENEUVE/ES TARENTEISE à 13h30

Plateau U10-U11

AJAT VILLENEUVE/AS FONTAINE/USVO à 13h30

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/AS ST ANDRÉ LE GAZ à 20h00

dimanche 3 avril 2022

Match U18

R1 GF38/OULLINS CASCOL à 13h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 2 avril 2022

Match Cp Festival Isère U13

AS BAJATIERE/ASJF DOMÉNE à 14h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 1 avril 2022

Match Vétérans

FC2A/FC ST MARTIN D'HÉRES à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 1 avril 2022

Match Vétérans

ASIEG/US SASSENAGE à 20h00

samedi 2 avril 2022

Plateau U6-U7

ASIEG/AC POISAT/CS VOREPPE/AS FONTAINE à 10h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 2 avril 2022

Plateau U6-U7

FC MISTRAL/GF38/US SASSENAGE/AS BAJATIÈRE à 10h30

Match Cp Festival Isère U13

FC MISTRAL 2/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 13h30



Match U15 D3
FC MISTRAL/US JARRIE CHAMP à 16h00

dimanche 3 avril 2022

Match Seniors D2
ASIEG 2/US CREYS MORESTEL à 12h30

Match Seniors D1
ASIEG/FC VALLÉE GRESSE 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 avril 2022

Match Cp Festival Isère U13
US ABBAYE 2/USVO 3 à 13h30

Plateau U10
US ABBAYE/ES MANIVAL 2/FC VERSOUD à 13h30

dimanche 3 avril 2022

Match Seniors D5
US ABBAYE/ENTENTE GRÉSIVAUDAN 2 à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 1 avril 2022

Match Vétérans
GSE/FC SEYSSINS 2 à 20h00

samedi 2 avril 2022

Match U17 D1
USVO/FC SEYSSINS à 14h00

dimanche 3 avril 2022

Match U18 R2
GF38 2/O. ST GENIS LAVAL à 13h00

lundi 4 avril 2022

Match Foot Entreprise à 11
ASPTT 1/GSE à 20h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 2 avril 2022

Plateau U10
GF38 2/ES MANIVAL/FC ÉCHIROLLES 2 à 10h30

Plateau U11
GF38 2/ES RACHAIS/USVO à 10h30

dimanche 3 avril 2022

Match Féminines D2
GF38/OGC NICE à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHÉTIQUE

samedi 2 avril 2022

Plateau U8-U9
FC2A/USVO/OC EYBENS/ASIEG à 10h30

Match U15 D3
FC2A 2/AS NOTRE DAME DE MÉSAGE à 14h00

dimanche 3 avril 2022

Match seniors D4
TURCS DE GRENOBLE/AS ST LATTIER 2 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHÉTIQUE

samedi 2 avril 2022

Plateau U6-U7
USVO/JO PORTUGAL/FC2A/FC SEYSSINS à 10h30

Match U18F à 8 D1
USVO/FC PAYS D'ALLEVARD à 13h30

Plateau U10
USVO 2/FC COLLES/FC ST MARTIN D'HÈRES 13h30

Match U15 D2
USVO/ST GEORGES DE COMMIERS à 16h00

Match Seniors D3
USVO/AS GRÉSIVAUDAN à 20h00

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 22 mars 2022

PROCÈS-VERBAL N°549

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN MARS 2022

**CFF4 PROJET SPORTIF ET EDUCATIF
20 ET 21 JANVIER 2022 À SASSENAGE**

REPORTE LE 24 ET 25 MARS 2022

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
ABDOU Ludovic	F.C. MOIRANS
BELBEY BERRABAH	AS GRESIVAUDAN
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
COCUZZA Davy	U.S. SASSENAGEOISE F.
CRISTINI MICHAEL	F.C. DU LIERS
FARIA Joaquim	U.S. GIEROISE
FERNANDES Jeremy	C.S. VOREPPE
KACI Hassene	AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES
KEITA Ibrahima	OC EYBENS
MECCA Gaetan	U.S. GIEROISE
MONON Nicolas	U.S. JARRIE CHAMP
NAULEAU Cedric	F.C. COTE SAINT ANDRE
RAMOS Pascal	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
SCHREIBER Cyrille	F.C. SUD ISERE excusé
TLIBA Ferial	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
VALADA Christophe	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
YOUNES Habil	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN MARS-AVRIL 2022

**CFF1 31 MARS 1ER -7 ET 8 AVRIL 2022
VALLEE BLEUE**

Liste des inscrits

CHASSAT Mathis	F.C. COTE SAINT ANDRE
COURBON BROUSSE Luca	F.C. VALLEE BLEUE



DA SILVA Adrien	U.S. REVENTINOISE
DIOP Amadou	U.S. SASSENAGEOISE F.
ESPOSITO Alexandre	A.C. SEYSSINET PARISET
HARLE Julien	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONGE HUERT excusé
HERBEPIN Florent	U. S. CREYS-MORESTEL
HERNANDIZ Thomas	U. S. CREYS-MORESTEL
JAMPY Antoine	U.S. SASSENAGEOISE F.
JEANNE Ludwig	F.C. COTE SAINT ANDRE
LACROIX Manon	EYZIN SAINT SORLIN F.C. excusée
LETROUBLON Yoan	ISLE D'ABEAU F.C.
LHOST Valentin	U.S. DOLOMOISE
MARION Corentin	U. S. CREYS-MORESTEL
MEILHEURAT Celine	F.C. VALLEE BLEUE
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
PERRICHON Yoann	ISLE D'ABEAU F.C.
PROVENZANO Dominique	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
RECHOU Mathis	U.S. SASSENAGEOISE F.
RONZON Thibault	EYZIN SAINT SORLIN F. C.
ROSTAING Jordan	O. NORD DAUPHINE
SADOK Othmane	A.C. SEYSSINET PARISET
SAIM Rafik	ST MARTIN D'HERES FC
SOLIC Antony	A. S. DE DOMARIN
TATSIS Alexandre	A.C. SEYSSINET PARISET
TISSIER Orlando	U.S. DOLOMOISE
TLIBA Ferial	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
WILLIAM Kenny	F.C. ALLOBROGES ASAFIA

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN AVRIL 2022

CFF1 DU 25 AVRIL AU 28 AVRIL 2022 A ST EGREVE

Liste des inscrits

Nom	Club
ADJUTO Matteo	A.C. SEYSSINET PARISET
AJETI Fidan	F.C. PONT DE CLAIX
BARON Luca	MOS3R FOOTBALL CLUB
BEN MOULOUD Lahcene	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
BOUMENAD Abdelkader	F.C. PONT DE CLAIX
CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
CHETOUANE Fares	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
DELHAUME Sylvain	VOUREY SP.
GHOMRASNI Mohamed	MOS3R FOOTBALL CLUB
GIROUD GARAMPON Mattheo	U.S. LA MURETTE
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.

KARABORKLU Efe
KOCH Johanna
LANGLET Theo
LE COVEC Diego
LEGALLE Clara
MONFORT Leo
MONGELLI Eros
NGUYEN Johan
OUAZENE Safouane
PEREIRA Ruben
REJEB Amine
RODRIGUES Anthony
ROLLAND Maxime
SERMET Quentin
SOUISSI Mehdi
TOUZEL Xavier
VILLALOBOS LATORRE Richard
VILLALPANDO DEL VILL Matias
VILLARD Anthony

A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
F.C. MOIRANS
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
O, D'HUEZ
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
F.C. MOIRANS
ENT.S. DU RACHAIS
MOS3R FOOTBALL CLUB
A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
ENT.S. DU RACHAIS
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
F.C. MOIRANS
U.S. LA MURETTE
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
A.C. SEYSSINET PARISSET
C.A. GONCELIN
A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
U.S. LA MURETTE

INFO : LA FORMATION SUIVANTE EST ANNULEE
Module U9 MINEURS Du 19 au 20 avril 2022

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

